



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-441

Objet : 26^{ème} Rando du Marron

Réglementation de la circulation sur le(s) parcours emprunté(s) par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 1^{er} août 2022, présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser, le dimanche 9 octobre 2022, la 26^{ème} édition de la manifestation dénommée "Rando du Marron",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le(s) circuit(s) emprunté(s) par les participants (cyclistes et marcheurs), le dimanche 9 octobre 2022, de 8 h 00 à 12 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au fur et à mesure des passages des participants, sur certaines traversées de routes, le dimanche 9 octobre 2022, entre 8 h 00 et 12 h30.

Le départ et l'arrivée se dérouleront au Stade Municipal à Redon.
Les voies suivantes seront empruntées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ☞ Chemin du Bois des Chapelets | ☞ Avenue Joseph Ricordel (traversée) |
| ☞ Rue de la Vieille Ville (traversée) | ☞ Rue du Pâtis |
| ☞ Chemin de Bizeul | ☞ Avenue Roger Bourel |
| ☞ Route de la Gacilly (traversée RD n°873) | ☞ Rue Saint Barthélémy |
| ☞ Pont de la Marionnette | ☞ Rue de Beaurepaire |
| ☞ Rue de la Marionnette | ☞ Allée Yves de Kerouallan |
| ☞ Rue de Courée (traversée) | ☞ Rue des Auvrays |
| ☞ Rue de la Maison Neuve | ☞ Rue René Caro |
| ☞ Rond-Point de Courée | ☞ Rue de Beaurepaire |
| ☞ Rue Chico Mendès (traversée) | ☞ Rue des Lièvreries |
| ☞ Avenue de Beaumont | ☞ Rue de Bahurel |
| ☞ Rue des Marais | ☞ Rue des Champs de Haut |

Poursuite des circuits sur les communes limitrophes.

⇒ Les participants effectueront la randonnée en respectant le code de la Route. La sécurité des traversées sera assurée par les signaleurs présents sur le(s) circuit(s).

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation sur les circuits empruntés par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 septembre 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

